



Carte Nationale d'Identité d'un mineur : renouvellement d'une carte d'identité perdue

Service de l'état civil

Tél. : 04 95 25 29 29

etatcivil@mairie-gpp.corsica

Informations et liste des pièces à fournir

**Les demandes de carte d'identité s'effectuent sur rendez-vous
du mardi au vendredi de 9h à 11h30. Tél. : 04 95 25 29 29**

La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande de la nouvelle carte d'identité et jointe au formulaire.

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « Pré-demande Passeport / Carte d'identité » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données sur votre pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Pièces à fournir

Dans tous les cas :

- 2 photos d'identité récentes et conformes aux normes
- Livret de famille : original + photocopie
- Timbre fiscal de 25€ (achat possible dans certains bureaux de tabac, dans les centres des impôts ou en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Pré-demande imprimée (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (téléchargeable sur ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
- L'autorisation de délivrance d'un titre d'identité

Commune de Grosseto-Prugna-Porticcio – Mairie annexe de Porticcio – Centre administratif

Boulevard Marie-Jeanne Bozzi – BP 93 – 20166 PORTICCIO

Tél. : 04 95 25 29 29 – www.commune-gpp.corsica

**L'enfant a un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans :**

- Passeport de l'enfant : original + photocopie

L'enfant n'a pas de passeport :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger)
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Pour vérifier si l'état civil de la ville de naissance de votre enfant est dématérialisé, rendez-vous sur l'adresse : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

25€

Coût**Délai de fabrication**

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif au 34.00.

Vous pouvez également utiliser le service en ligne disponible à l'adresse suivante (se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier) : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte d'identité biométrique.

Elle doit être retirée dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte d'identité est détruite.

Durée de validité

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.



Si l'agent majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte d'identité.

GROSSETO PRUGNA



PORTICCIO